

Charte de l'Association Cheval de Travail en Suisse (CTS)

Préambule

Conformément à ses statuts, l'Association Cheval de Travail en Suisse(CTS) poursuit les buts suivants :

Offrir une visibilité aux équidés (et bovins) de travail et en faire la promotion.

Être un interlocuteur vis-à-vis des institutions, des décideurs et des personnes formées ou désirant se former.

Communiquer sur les prestations possibles et les prestataires disponibles.

Encourager voire proposer des formations.

Rendre visible les avantages environnementaux du recours aux équidés(et aux bovins) de travail et en faire la promotion

et ce, dans le respect et la bientraitance des animaux.

Cette charte définit les valeurs et les engagements que nos membres s'engagent à respecter.

(Pour la simplification de la lecture, le terme de « cheval » sous-entend également les autres équidés ainsi que les bovins de travail)

1. Valeurs et Principes Fondamentaux

Respect du Cheval

Tous les membres s'engagent à traiter les chevaux avec respect, en veillant à leur bien-être physique et psychologique.

Toute forme de maltraitance ou de négligence envers les chevaux est strictement interdite.

Engagement pour le Développement Durable

Les activités de l'association visent à promouvoir des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Les membres veilleront à minimiser l'impact écologique de leurs activités.

2. Engagements des Prestataires de Services

Qualifications et Formations

Les prestataires doivent posséder les compétences nécessaires pour exercer leurs activités en toute sécurité et dans le respect du cheval.

Ils veilleront au maintien et au développement de leurs compétences en suivant des formations régulières.

Responsabilité et Sécurité

Les prestataires sont responsables de la sécurité des chevaux, des personnes et des biens lors de l'exécution de leurs prestations.

Ils doivent adopter des pratiques de travail sécurisées et appropriées pour prévenir tout accident ou incident.

3. Engagements

Participation et Implication

Tous les membres sont encouragés à participer activement aux réunions, ateliers et événements organisés par l'association.

Ils s'engagent à contribuer au développement et à la promotion des activités de l'association.

Communication et Partage

Les membres s'engagent à partager leurs connaissances et expériences pour favoriser l'amélioration continue des pratiques.

Ils adoptent une attitude bienveillante et constructive dans leurs échanges avec les autres membres.

En cas de non-respect de la charte ou des statuts de l'association, l'art. 8 des statuts s'applique et pourra conduire à une exclusion du membre

Conclusion

L'adhésion à l'association Cheval de Travail en Suisse implique l'acceptation et le respect de cette charte. Ensemble, nous œuvrons pour la promotion des activités avec le cheval dans le respect de l'animal et des valeurs de l'association.